

Fiche espèce



Plecotus macrobullaris

Oreillard montagnard

Alpenlangohr
Orecchione alpino
Ureglia gronda alpina
Alpine long-eared bat

Caractéristiques

Envergure : 24-30 cm
Poids : 6-10 g
Âge maximal : inconnu
Jeunes par année: 1

Status

Protection : protégé selon la LPN
Liste Rouge : EN (en danger)
Priorité CH : I (très haute)
Autre : espèce cible forestière, espèce cible de forêt claire

Synergies : Grand Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à moustaches



Bâtiment pouvant accueillir un gîte

Utilisation de l'habitat

Gîtes

En Suisse, les colonies de mise bas connues se trouvent exclusivement en bâtiment, surtout dans des clochers d'église ou sous des toitures en pierre. Des colonies de mise bas dans des fissures de parois rocheuses et des éboulis sont également connues dans les Pyrénées et peuvent être envisageables en Suisse. Les mâles ne sont que rarement présents dans les colonies, même si ceux-ci occupent des gîtes similaires. Cette espèce hiberne probablement surtout dans des grottes, des galeries, des fissures de parois rocheuses et des éboulis.

Terrains de chasse

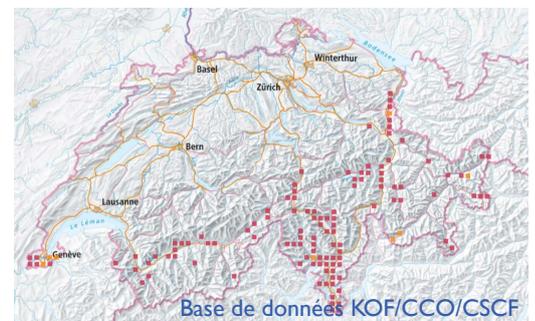
Elle chasse principalement à proximité des arbres ou même au niveau de leur cime, par exemple dans les forêts claires, les plaines alluviales ou les pâturages boisés. On la trouve aussi en chasse au-dessus des prairies extensives et des champs, ainsi qu'au niveau des prairies et pâturages alpins au-dessus de la limite des arbres (selon des observations faites dans les régions frontalières). Ses proies favorites sont les papillons de nuit. Les territoires de chasse se situent généralement à moins de 1 km, mais parfois à plus de 6 km du gîte. Ordre de grandeur des terrains de chasse : 1-10 ha.

Couloirs de vol

Espèce fortement liée aux structures, en particulier dans les régions à pollution lumineuse élevée. Lors de ses vols de transit, elle longe généralement les lisières de forêts sombres la nuit, les haies, les cours d'eau ainsi que les corridors sombres dans les zones habitées.

Répartition

En Suisse, on trouve l'Oreillard montagnard uniquement dans les régions des Alpes et des Préalpes favorisées par la chaleur, en particulier dans les zones à fort dénivelé.



Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Perte/fragmentation de l'habitat (gîtes, couloirs de vol, terrains de chasse) par la pollution lumineuse, ainsi que par la pollution sonore, la transformation du paysage et la construction d'infrastructures (routes, voies ferrées).
- Diminution de la nourriture disponible en zones agricoles en raison de la baisse de la biomasse d'insectes.

Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est considérablement dépendante. Il est également important de poursuivre et développer le [Programme de monitoring et de protection des Oreillards](#). Pour toute mesure, l'implication des [Correspondants Régionaux \(CR\)](#) est obligatoire.

Gîtes

Renforcer la protection des colonies de mise bas existantes (intégration dans l'aménagement du territoire). Poursuivre et développer le suivi des gîtes. Prendre en compte l'environnement du gîte, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse, dans les concepts de protection des gîtes. Renoncer à l'éclairage des façades des bâtiments abritant un gîte en période estivale. Protéger les gîtes hivernaux connus dans des grottes par des restrictions d'accès durant la période hivernale.

Terrains de chasse

Favoriser les forêts claires. Éviter la pollution lumineuse dans les zones de chasse potentielles. Renoncer à l'utilisation de pesticides dans la sylviculture et l'agriculture.

Couloirs de vol

Recenser, inclure dans l'aménagement du territoire et protéger systématiquement les couloirs de vol nocturnes entre les gîtes et les terrains de chasse. Contrôler et, si nécessaire, optimiser l'éclairage et la connectivité. Créer des synergies avec d'autres espèces cibles afin d'établir une infrastructure écologique favorable à travers les zones d'habitation (en particulier les corridors sombres).



Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste rouge chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). *Handbuch der Fledermäuse*. Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Voigt et al. (2019). [Leitfaden für die Berücksichtigung von Fledermäusen bei Beleuchtungsprojekten](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/

Le Centre de coordination suisse pour l'étude et la protection des chauves-souris est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)